

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 sur salaires 2018

A régler au plus tard le 28 février 2019

Adresse de retour : **CCI DU CHER**
 Service taxe d'apprentissage
 Avenue d'Issoudun - CS 70237
 18022 BOURGES CEDEX
 Contact : Sylvie BILBEAU
 Tél : 02.48.67.80.81 - sbilbeau@cher.cci.fr
 www.cher.cci.fr



CCI CENTRE-VAL DE LOIRE



1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° Clé WEB
 Identifiant Cabinet comptable
 CONTACT Entreprise Comptable
 Tél Fax
 E-mail
 SIRET
 NAF
 Date de radiation ou cessation d'activité

Effectif moyen annuel 2018 Apprentis au 31/12/2018
 de l'ensemble des établissements Voir au verso - 5
 Apprentis en cours d'année 2018

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si $S \leq 107\,890$ € et au moins un apprenti en cours d'année PAS DE DÉCLARATION
 Il faut remplir ces 2 conditions.

Attention : en cas de salariés intermittents, obligation légale de verser votre contribution TA sur cette masse salariale à l'AFDAS. (www.afdas.com/declaration)

MASSE SALARIALE BRUTE (cf. N4DS - rubrique S80.G62.00.002 / DSN rubriques S21.G00.44.001 + S21.G00.44.002) **S**

- Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 11,5 % - Cocher si vous avez majoré

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE : $S \times 0,68\%$ **TB**

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir site internet) - Calcul du taux au verso

CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage..... S X Taux calculé **CSA**

3- DÉDUCTIONS HORS QUOTA

- **Frais de stages de formation initiale (FS)** : joindre les conventions de stages
 Les stages de 3^{ème} générale sont exclus
ATTENTION : Les frais de stages sont limités à 3 % de TB
 Si le total des frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond
 TB X 3 % = plafond Total des frais calculés

Forfait journalier X	Cat. A : 25 € niveaux III - IV et V	Cat. B : 36 € niveaux I et II
nb de jours ouvrés =	<input type="text"/>	<input type="text"/>
montant par catégorie	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	+	
	Pas de centimes	

- **Dons en nature (DN)** : joindre l'attestation pédagogique, le reçu, le justificatif comptable.
 Les CFA peuvent percevoir des dons en nature au titre du Hors Quota, CT 2e alinéa de l'article L6241- 8
 +

- **Créance** **C**
 Entreprises de 250 salariés et plus qui ont dans leur effectif plus de 5% de Contrat Favorisant l'Insertion Professionnelle en 2018 **Nous contacter**

Total des déductions FS + DN + C = **D**

4- PAIEMENT (A défaut de paiement au plus tard le 28 février 2019, le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %)

Montant à payer : TB + CSA - D = **P**
 Pas de centimes

Chèque N° à l'ordre de : **CCI DU CHER COLLECTE TAXE APPRENTISSAGE**
 Virement au Compte : **IBAN : FR76 3004 7148 7000 0178 1100 480** **BIC : CMCIFRPP**
 (Mettre en libellé le n° de dossier ou Siret et joindre une copie)

Pièces à joindre obligatoirement : contrats d'apprentissage justificatifs des dons en nature conventions de stages

